

4 500 € de loyer mensuel pour le fritkot du Miroir

JETTE

Jette lance un appel pour trouver un repreneur pour la friterie du Miroir. Mais le loyer (4 500 € par mois) interpelle.

Au printemps dernier, le volet se fermait à la friterie de la place du Miroir (place Reine Astrid). Depuis lors, finies les habituelles odeurs de friture sur l'emblématique esplanade jettoise.

Mais les choses devaient changer. La commune de Jette lance un appel pour trouver un repreneur. Le cahier des charges était à l'ordre du jour du dernier conseil communal.

À la lecture du document, on découvre le prix que la commune veut réclamer pour l'exploitation du fritkot: 4 500 € par mois (sans les charges d'eau et d'électricité). Un montant appelé à être indexé chaque année.

■ "Ce n'est pas un cadeau"

Selon une source dans le secteur, ce loyer "est très élevé." "On dit toujours: ce sera trop cher pour un commerçant. Mais là! 4 500 euros par mois, ce n'est pas un cadeau!"

Un petit tour d'horizon permet de vérifier l'ordre de grandeur. À titre d'exemple, en 2020, la Ville de Bruxelles fixait à 11.000 € par an le prix

de la redevance pour son fritkot flambant neuf Porte d'Anvers. Pour la friterie à venir place de la Chapelle, la redevance est à 13 542 € par an. Bref, loin des 54 000 € par an réclamés par la commune de Jette.

■ Crainte d'un effet sur le prix des frites

Du côté du collègue échevinal, peu de commentaires. "Il faut savoir que celui ou celle qui reprendra la friterie ne doit pas faire d'investissement", note l'échevine Jennifer Gesquière (MR), en charge de l'Économie.

Sur les bancs de l'opposition, on dit craindre les effets d'un tel loyer. "Notre seule inquiétude, c'est de voir le prix élevé de la location se répercuter sur le prix des frites, que ne pourraient pas se permettre un bon nombre de familles", redoute la conseillère et députée bruxelloise Leila Agic (PS). Dans l'appel d'offres, aucune indication concernant le prix des frites n'est reprise.

Les potentiels repreneurs peuvent envoyer leurs candidatures à la commune jusqu'au 31 août 2025.

Ro. Ma.



■ Les potentiels repreneurs peuvent envoyer leurs candidatures jusqu'au 31 août 2025. © FEDERICO COSANNI